

Régularisations – COVID-19. Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN



Fiche Pratique – Régularisations. COVID-19 – Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis en DSN



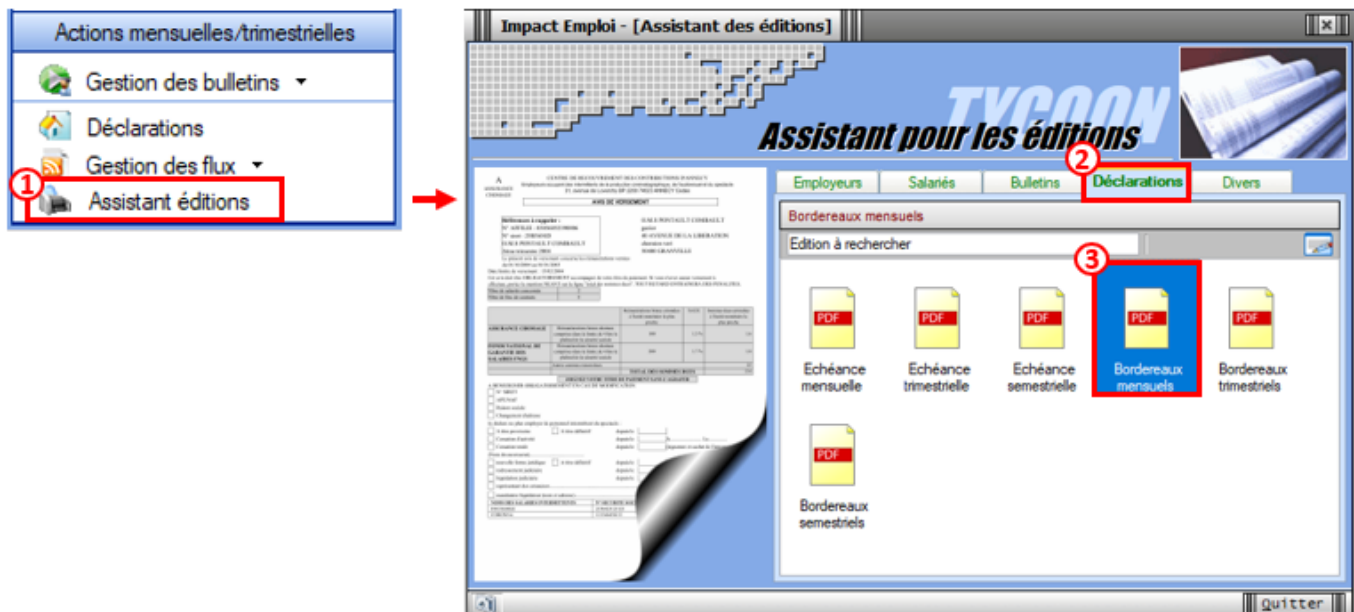
► Contexte



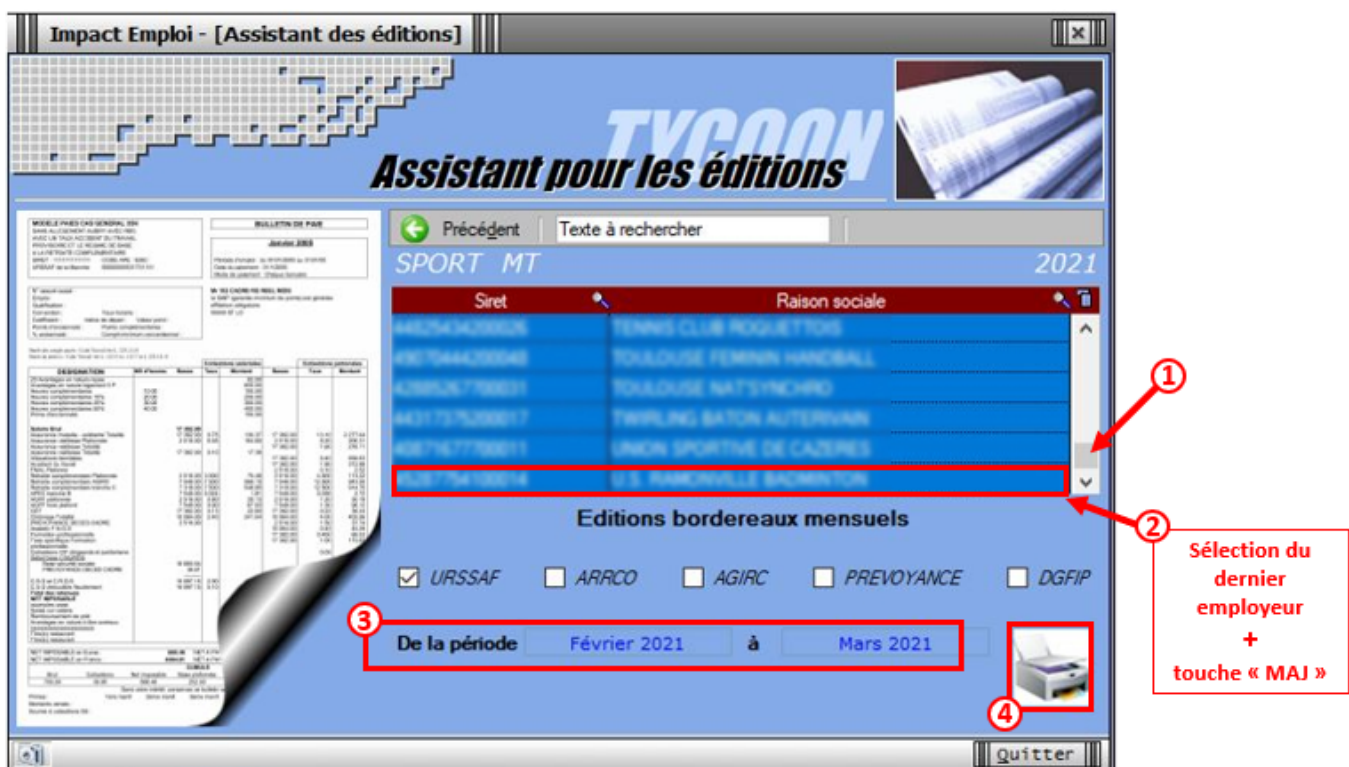
Procédure de régularisation du CTP 051 non transmis dans les fichiers DSN de février ou mars uniquement pour les tiers qui ont renseigné le secteur de la période 2 dans la fiche employeur pour le calcul des exonérations et de l'aide covid-19.

► Identification des employeurs concernés

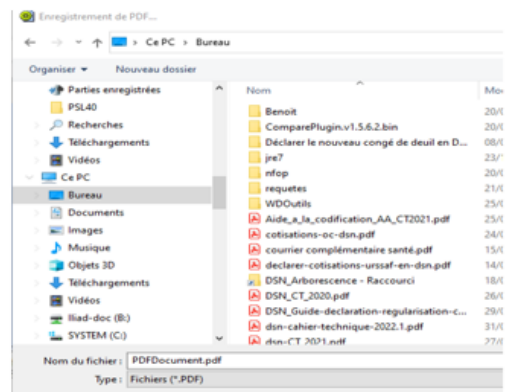
- Allez dans la rubrique « **Actions mensuelles/trimestrielles** » ouvrir l'onglet « **Assistant éditions** » (1) ;
- Dans la fenêtre « **Assistant pour les éditions** », ouvrez l'onglet « **Déclarations** » (2) et double-cliquez sur « **Bordereaux mensuels** » (3) :



- Pour sélectionner tous les employeurs, descendez le curseur en bas de la liste déroulante (1), sélectionnez le dernier employeur et cliquez simultanément sur la touche « MAJ » de votre clavier (2) ;
- Renseignez la période de février 2021 à mars 2021 (3) puis lancez l'impression (4) :



- L'aperçu avant impression s'affiche, faites un clic droit et cliquez sur « *Enregistrer tous les documents* » afin de les enregistrer sur votre bureau :



- **Régulariser le CTP 051 des employeurs concernés**

- Pour chaque employeur concerné, avant de déposer vos DSN réelles du mois d'avril, saisissez le code **051** dans la ligne « *Urssaf* » à partir de l'onglet « *Identification des organismes* » de la **Fiche administrative employeur** :

- Un **bloc de régularisation** sera intégré directement dans votre fichier **DSN d'Avril** pour le CTP 051 et la période concernée :

Dans l'exemple ci-dessous la régularisation fait apparaître un montant de 71€ pour le mois de décembre 2020 :

```
S21.G00.22.001,'535146500000017'
S21.G00.22.003,'01122020'
S21.G00.22.004,'31122020'
S21.G00.22.005,'0.00'
S21.G00.23.001,'051'
S21.G00.23.002,'920'
S21.G00.23.004,'71.00'
```